

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEES 134G Subvention et convention avec la Fondation Voir et Entendre pour le programme d'extension de l'Institut de la Vision.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement à la Fondation Voir et Entendre pour le programme d'extension de son Institut de la Vision ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Voir et Entendre, sise « Quinze Vingts » 28, rue de Charenton (12^e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 500 000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre afin de contribuer au programme d'extension de l'Institut de la Vision au sein de l'immeuble du 63 rue de Charenton, Paris, 75012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 90, nature 2042, ligne 55002 du budget d'investissement 2013 et exercices suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°04093, mission 400-04.